



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la
Ville de Malartic du mardi, 13 décembre 2022, tenue au 901, rue
Royale, à Malartic, à 19 h 30 – Diffusée en direct sur FACEBOOK
LIVE**

Avis de convocation : conformément aux *articles 323 et 338 de la Loi sur
les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), un avis de convocation pour la
présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Alexy Vezeau, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absente :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le
quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour;
- 2.0.- Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023;
- 3.0.- Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-
2025;

**RÉSOLUTION
2022-12-396**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4.0.- Période de questions;

5.0.- Levée de la séance.

RÉSOLUTION 2022-12-397

2.0.- Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire, Martin Ferron, a présenté le résumé des recettes et des dépenses prévues aux prévisions budgétaires 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Ville de Malartic pour l'exercice financier 2023, prévoyant des revenus de 10 980 000 \$ et des dépenses équivalentes, tel qu'il appert des prévisions budgétaires 2023 déposées, tel que résumé ci-après :

REVENUS	MONTANT
Recettes de sources locales	8 658 601 \$
Compensation tenant lieu de taxes	728 670 \$
Loisirs et culture	334 000 \$
Transferts conditionnels	633 286 \$
Autres recettes de sources locales	625 443 \$
TOTAL DES REVENUS	10 980 000 \$
DÉPENSES	MONTANT
Administration générale	2 835 000 \$
Sécurité publique	656 000 \$
Transport	2 940 135 \$
Hygiène du milieu	1 299 865 \$
Urbanisme et zonage	372 000 \$
Loisirs et culture	1 215 000 \$
Frais de financement	1 662 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	10 980 000 \$

Adoptée.

RÉSOLUTION 2022-12-398

3.0.- Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisations présente des projets et des investissements pour une somme totalisant 23 600 000 \$ pour la période 2023-2024-2025;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le Programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire, Martin Ferron, a présenté les points saillants du Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le Programme triennal d'immobilisations de la Ville de Malartic pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 totalisant la somme de 23 600 000 \$ dont 7 045 000 \$ pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le Programme triennal d'immobilisations de la Ville de Malartic pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025, tel qu'il appert du document intitulé « Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 » présenté et déposé;

Adoptée.

4.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 42

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIERE

**RÉSOLUTION
2022-12-399**